



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 septembre 2016
19 heures 00

NGM/SL

N° 002042

Motion pour le
maintien de la
maternité de l'Hôpital
d'APT

Affiché le :

VOTE :

Pour : 31

Le mardi 13 septembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Dans le contexte persistant de menace de fermeture qui pèse sur le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, en réaction à une nouvelle prolongation de délai de six mois de l'autorisation de la maternité (jusqu'au 23 janvier 2017), un nouveau recours a été déposé auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, le 23 juillet 2016, par le Comité des usagers pour le maintien et la défense du centre hospitalier du Pays d'APT et l'association « Naître au Pays d'Apt »,

- Considérant que le service de maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt est un élément essentiel du maillage de la santé de proximité ;
- Considérant que le maintien du service de maternité est un enjeu vital pour la population de notre territoire ;
- Considérant que la fermeture du service de la maternité serait un frein à l'attractivité économique et à l'installation de jeunes ménages dans le pays d'Apt ;
- Considérant les lieux privilégiés et la relation de confiance qui unissent les médecins du pays d'Apt aux praticiens hospitaliers, la prise en charge efficace du patient et la qualité de soins ;
- Considérant que les calculs purement comptables de rentabilité ne peuvent pas constituer un frein à l'essor de la santé publique et que la maternité d'Apt n'a jamais connu aucun problème de sécurité ;
- Considérant que le Centre Hospitalier d'Apt dessert prioritairement des communes montagneuses et devrait bénéficier d'un traitement particulier ; qu'il reçoit les parturientes habitant dans les zones de montagne de Saint-Christol, Sault et Montbrun-les-Bains au Nord ; que pour les services du SMUR, sur 22 des communes rattachées à Apt, 16 sont classées en zone montagne (Murs, Lioux, Saint Saturnin Lès Apt, Villars, Rustrel, Caseneuve, Saignon, Buoux, Sivergues, Auribeau, Castellet, Saint-Martin, Viens, Gignac, Lardagne) ;

- Considérant que Apt est un « oasis médical » au cœur d'une zone difficile d'accès ;
- Considérant qu'il est communément admis qu'un parcours de 45 minutes est un maximum à ne pas dépasser sous peine de risques sérieux pour la parturiente et son enfant ;
- Considérant que l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique (NOR: AFSH1506177A) dispose : « *L.- Pour l'application de l'article R.162-42-7-1 du code de la Sécurité Sociale, les critères caractérisant une activité de soins isolée géographiquement et réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population, sont définis comme suit :*
 - 1° L'établissement réalisant cette activité est situé dans un territoire dont la somme des activités de soins réalisées en médecine, chirurgie et gynécologie/obstétrique, déduction faite de l'activité dudit établissement, n'excède pas dix mille séjours ;
 - 2° La durée du trajet entre cet établissement et l'établissement le plus proche exerçant la même activité est supérieure à : soixante minutes pour l'activité de médecine ; soixante minutes pour l'activité de chirurgie ; quarante-cinq minutes pour l'activité de soins d'obstétrique ; trente minutes pour l'activité d'urgences;... »
- Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt n'apparaît pas dans la liste annexée à cet arrêté ; que pourtant, tous les villages autour d'Apt, soit une population de 20 559 habitants sur 32 884 habitants fréquentent le Centre Hospitalier d'Apt, (APT représentant 12 325 habitants) sont à plus de 30 minutes des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon ;
- Considérant qu'en cas d'incertitude, le Centre Hospitalier du Pays d'Apt peut se trouver menacé en cas de rationalisation des soins par souci d'économie ;
- Considérant les déclarations du Président de la République dans son discours du 2 février 2012 : « Mieux guérir, c'est aussi mieux organiser la médecine de proximité (...) les déserts médicaux sont devenus une préoccupation pour grand nombre de Français. Une offre de soins de proximité doit être garantie » et dans son discours du 18 janvier 2014 : « L'égalité des territoires, c'est l'accès à la santé. Le pire, c'est quand un citoyen ne parvient plus à trouver auprès de lui, les professionnels qui sont indispensables pour sa propre sécurité (...) Aucun territoire de santé ne doit être à plus de 30 minutes d'un centre permettant une prise en charge de l'urgence ».

Le conseil municipal interpelle Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé pour :

- Qu'elle mette fin à l'incertitude qui pèse sur l'avenir du Centre Hospitalier du Pays d'Apt ;
- Qu'elle applique les déclarations concernant les services de santé de proximité en France sur le territoire du Pays d'Apt;
- Qu'elle s'engage à ce que le service maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt soit maintenu de façon pérenne;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette motion.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la motion telle que présentée au Conseil.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**